

COMPTE-RENDU COMITE SYNDIC

SAMEDI 16 FEVRIER 2008

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 7 Février 2008, s'est réuni, au Centre Culturel « Auditorium Mozart », le samedi seize février deux mille huit à neuf heures, sous la présidence de M. MEHAIGNERIE.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. PILET Jean-Michel (AMANLIS) – M. GOULAY Marcel (ARBRISSEL) – M. HUCHET Hubert, Mme TRAVERS Marie-Françoise (ARGENTRE DU PLESSIS) - M. BAZILLAIS Loïc (AVAILLES SUR SEICHE) – M. BOUTRUCHE Jean (BAIS) - M. MEHAIGNERIE Paul (BALAZE) –M. LESAGE Pierre (BOISTRUDAN) - M. FONTAINE Joseph (BREAL SOUS VITRE) – Mme JAGAUT Thérèse (BRIE) - M. GUAIS Bernard (BRIELLES) – M. RENAULT Jean-Pierre (CHAMPEAUX) - M. RENAULT Emmanuel (CHANCE) – M. GETIN Jean-Claude, M. POIRIER Denis (CHATEAUBOURG) – M. GUILLOUX Louis (CHELUN) – M. BOULET Louis (COËSMES) - M. TOUCHAIS Francis (DOMAGNE) – M. MARTIN Joseph (DOMALAIN) - M. MAZURAS Michel (EANCE) – M. BENARD Louis (ERBREE) – M. DEBROIZE Philippe (ESSE) - M. HISOPE Yves (GENNES SUR SEICHE) – M. BAUCHER Gilbert (JANZE) – M. BLOT René (LA CHAPELLE ERBREE) - M. ROUSSEAU Jean-Michel, M. PELTIER Marcel (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. DIVAY Jean-Noël (LANDAVRAN) – M. THOMAS Célestin (LE THEIL DE BRETAGNE) - M. GUILLOIS Albert (MARCILLE-ROBERT) – M. PAIN Jean-Yves (MARPIRE) - Mme BEAUGEARD Monique (MARTIGNE FERCHAUD) – M. DOUARD Pierre (MECE) - M. STEPHAN Christian (MONDEVERT) – M. GARAUT Paul (MONTAUTOUR) - M. BENOIST André (MONTREUIL DES LANDES) – M. DAUPHIN Jean-Pierre (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. ROSSIGNOL Prosper (MOULINS) – M. BOURNICHE André (MOUTIERS) – M. TRUCAS Victor (NOYAL SUR VILAINE) – Mme MARIE Marie-Odile (RANNEE) - M. MALECOT Michel (RETIERS) – M. GERARD Yves (SAINT AUBIN DES LANDES) - M. MARCHAND Daniel (SAINT AUBIN DU PAVAIL) – M. LEJAS Emile (SAINT JEAN SUR VILAINE) – M. DERIENCOURT Jacques (SAINT M'HERVE) - M. LAUNAY Daniel (SAINTE COLOMBE) – M. GOUPIL François (SERVON SUR VILAINE) - M. JAMELOT Alexandre (TAILLIS) – M. GUERIF Bernard (THOURIE) – M. BLANDEAU Alain (TORCE) – M. CHEVROLLIER Denis (VERGEAL) - M. LHERITIER Christian (VISSEICHE) – M. BARIL Marcel, M. GASNIER Michel, M. GUERIN Maurice (VITRE).

Délégués suppléants : M. LEBOULCH Yannick (CHÂTEAUGIRON) – M. HILLION Pierre (ETRELLES) – M. GERARD Daniel (LE PERTRE) – M. TESSIER Alain (PIRE SUR SEICHE) – Mme CLOUET Michelle (RETIERS) - M. MARTIN Jean-Yves (ST GERMAIN DU PINEL) –

Deux délégués quittent la séance au point B-1, page 21 de l'ordre du jour.

Assistaient également à la réunion : M. DAUVIER Jacques (SERVON SUR VILAINE) – Mme BUSSON Marie-Christine (VITRE) – M. OGER Maurice (LAUNAY VILLIERS) – Mme CAILLERE Lucienne (ST PIERRE LA COUR) - M. RY Pierre (VITRE COMMUNAUTE) – M. ROUVRAIS Francis (Trésorier Principal) – Mlle MERHAND Christèle, M. MEYNARD Magali, Mlle MORILLE Anne, M. BESNIER David, M. DEBARRE Frédéric, M. OBJOIS Philippe (SMICTOM du Sud Est) -

Étaient absents excusés : M. HEULOT Daniel (BOURGON) - M. LAURANT Georges (CHATILLON EN PAYSAN) – M. LELIEVRE André (DOMLOUP) - M. CHAUSSEE Paul (JANZE) - M. HARDY André (LA SELLE LA CHAISE) – M. FAUCHARD (LE PERTRE) – M. MOUTON Henri (LOUVIGNE DE BAIS) – M. RENOUX M. VERRON René (OSSE) - M. PELTIER Bernard (RETIERS) – M. PERRIER Emile (VAL D'IZE) - M. RY Jean (CONSEIL GENERAL 53) – Mme GATEL Françoise (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYSAN CHATEAUGIRON) - M. DESPRES Pierre (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GUERCHAIS), M. CHEE Laurent (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES) – M. MEHAIGNERIE Pierre (VITRE COMMUNAUTE) -

M. MEHAIGNERIE procède à l'ouverture de la séance et remercie les délégués de leur présence. M. Le Président annonce l'Assemblée que les principaux points de cette séance porte sur le compte administratif 2007 et 2008. M. MEHAIGNERIE ajoute que l'ensemble des documents ont été adressés à chaque délégué. Quatre réunions communautaires ont également été organisées fin janvier 2008.

I - BILAN DES DIFFERENTES REUNIONS DES COMMISSIONS

M. MEHAIGNERIE rappelle aux délégués qu'un compte-rendu des réunions des différentes commissions a été inséré dans l'ordre du jour du Comité Syndical (pages 5 à 11).

M. MEHAIGNERIE demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des remarques sur ces différents comptes-rendus. M. MEHAIGNERIE ajoute qu'un certain nombre de points seront ré-abordés dans l'ordre du jour, concernant notamment les finances, la communication.

M. MEHAIGNERIE indique que sur les orientations budgétaires il s'est exprimé lors des quatre réunions communautaires organisées dans chaque communauté.

M. MEHAIGNERIE effectue un bref rappel des perspectives 2008.

Elles portent principalement :

- sur l'intégration des nouveaux contrats :
 - o exploitation du CVED : effet au 1^{er}/07/08
 - o collecte/valorisation des déchets des déchetteries : effet au 01/04/08
 - o collecte/valorisation des déchets verts : effet au 01/04/08SP 2000 a assisté le Syndicat dans la négociation pour l'exploitation du CVED.
Les prix négociés pour ces différents contrats sont soit identiques, soit inférieurs aux prix actuels.
Une révision de prix prévue pour chacun des marchés est par ailleurs intégrée au budget.
- sur la réalisation des travaux sur la déchetterie de Janzé,
- sur la création d'une déchetterie sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Château-giron,
- sur l'embauche d'un ambassadeur du tri pour améliorer la qualité du tri, et mener des actions de proximité dans les bâtiments collectifs,
- Sur la réalisation de la 2^{ème} partie de l'étude d'optimisation Eco-emballages,

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant les comptes-rendus.

M. MEHAIGNERIE poursuit donc l'ordre du jour.

II - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT et PAR LE BUREAU SYNDICAL DE DECEMBRE 2007 A JANVIER 2008 :

M. MEHAIGNERIE informe l'Assemblée qu'il n'a pris aucune décision depuis la dernière séance du Comité. M. MEHAIGNERIE passe ensuite aux délibérations prises par le Bureau Syndical depuis la dernière séance du Comité, (délibérations inscrites au dossier du Comité, page 15 à 18).

M. MEHAIGNERIE demande à l'Assemblée s'il y a des questions sur les délibérations du Bureau.

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant ces délibérations.

III - DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

M. MEHAIGNERIE aborde ensuite les délibérations à prendre par le Comité Syndical.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 15 décembre 2007

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- FINANCES

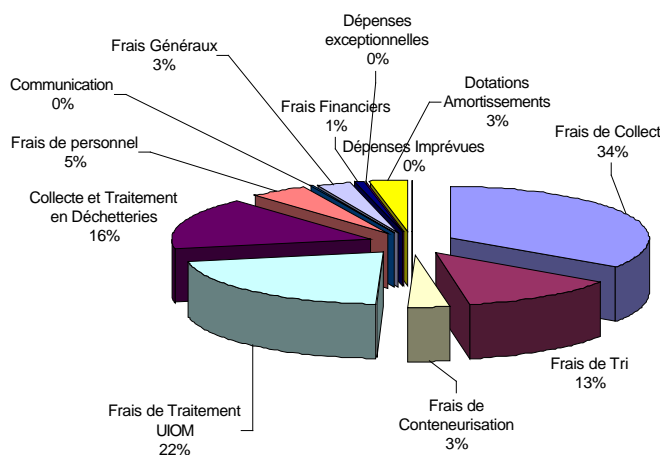
B.1 PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – RESULTAT DE L'EXERCICE

M. MEHAIGNERIE remercie M. ROUVRAIS, Trésorier Principal, pour sa présence et sa présentation du compte administratif. M. ROUVRAIS fait une lecture détaillée, devant l'Assemblée Administrative 2007 à l'Assemblée.

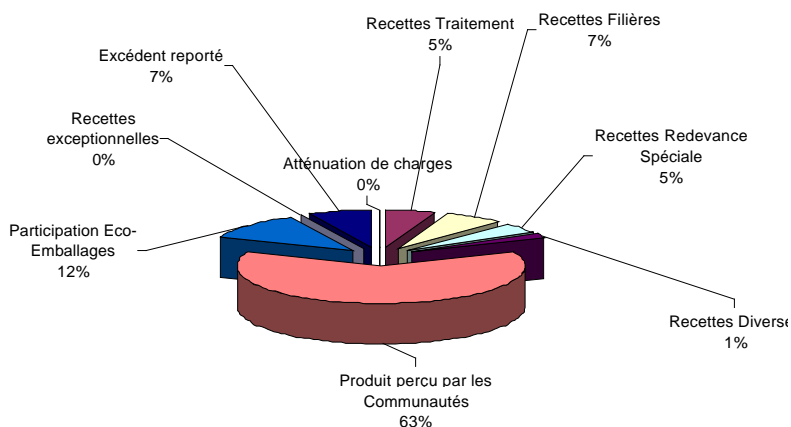
	BP 2007	CA 2007
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	10 075 725,00	9 578 597,36
RECETTES	9 322 146,11	9 726 588,39
PARTICIPATION ATTENDUE		
<i>Résultat de l'exercice</i>		147 991,03
<i>Résultat reporté (N-1)</i>	753 578,89	753 578,89
RESULTAT CUMULE	0,00	901 569,92
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	837 963,91	588 059,58
RECETTES	792 234,61	541 337,21
<i>Résultat de l'exercice</i>		-46 722,37
<i>Résultat reporté (N-1)</i>	45 729,30	45 729,30
RESULTAT CUMULE	0,00	-993,07

En section de FONCTIONNEMENT, les dépenses et recettes se répartissent ainsi :

CA 2007 - Dépenses



CA 2007 - Recettes



Pour 2007, le compte administratif se trouve excédentaire en section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont inférieures aux recettes. Des économies ont été réalisées sur certains postes – CVED, collecte, frais généraux et frais de personnel - et des recettes sont plus importantes (filiales, redevance spéciale, vente de vapeur et apports extérieurs).

M. MEHAIGNERIE rappelle que par conséquent, il se dégage sur l'année 2007 un résultat de 147 991.03 €. Par rapport au budget prévisionnel, cela représente 1.47%. Ce sont les dépenses imprévues non employées, ainsi que les économies réalisées qui expliquent ce résultat.

Pour M.GASNIER, le compte administratif montre une bonne maîtrise des dépenses, et des recettes en augmentation (notamment sur les filiales, la vente vapeur). Ceci a permis de dégager un résultat excédentaire.

M. GASNIER ajoute que par rapport aux recettes filières, le Syndicat a été prudent dans le budget mais il faut le rester car la tendance peut totalement s'inverser.

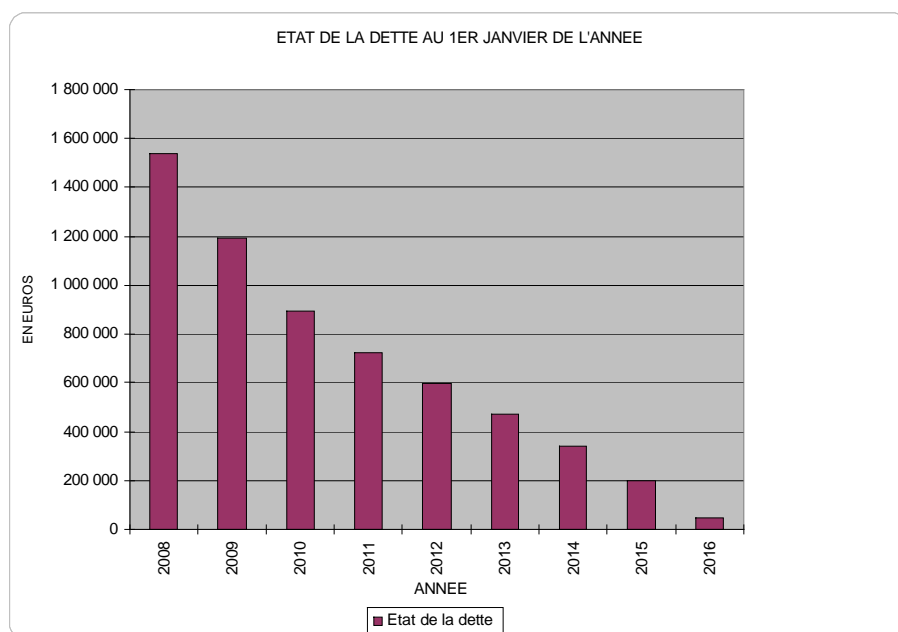
Le résultat reporté 2006 étant de 753 578.89 € le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 901 569.92 €

La section d'investissement est légèrement déficitaire.

Toutes les dépenses d'investissement n'ont pas été réalisées, notamment les opérations liées aux déchetteries. Les recettes d'investissement sont quant à elles inférieures du fait de la non-réalisation d'un emprunt. Par conséquent, il se dégage sur l'année 2007 un résultat déficitaire de 46 722.37 €

Le résultat reporté 2006 étant de 45 729.30 € la section d'investissement présente un résultat légèrement déficitaire, à hauteur de 993.07 €

L'état de la dette présente un capital restant dû au 1^{er} janvier 2008 de 1 536 905.75 €



MEHAIGNERIE se retire au moment du vote du compte administratif. M. GASNIER, 1er Vice-président, préside l'assemblée le vote du compte administratif 2007.

Syndical approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2007.

LE COMPTE DE GESTION 2007

M. ROUVRAIS informe l'Assemblée qu'il ne peut attester officiellement de la conformité du compte de gestion avec le compte administratif dans la mesure où il n'a pas été vérifié par la Trésorerie Générale. Le compte de gestion sera donc proposé à la première séance du Comité Syndical.

M. ROUVRAIS ajoute que tout a été vérifié. Mais dans la mesure où l'on ne dispose pas du document, il n'y a pas possibilité de délibérer.

B.3 BUDGET PRIMITIF 2008

M. MEHAIGNERIE rappelle que quatre réunions communautaires ont été organisées entre le 24 et le 31 Janvier 2008. Le compte-rendu de ces réunions a été joint en annexe de l'ordre du jour. Au cours de ces réunions ont eu lieu les débats d'orientations budgétaires. Un projet de Budget 2008 vous a été présenté.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à Christèle MERHAND pour la présentation détaillée du Budget proposé pour 2008.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

	BP 2007	CA 2007	BP 2008
011- Charges à caractère général	8 822 600,00	8 672 930,52	9 213 100,00
012- Charges de Personnel	495 940,00	462 259,53	545 300,00
65- Autres Charges de gestion courante	65 200,00	62 709,46	65 500,00
66- Charges Financières	98 685,00	95 068,41	77 700,00
67- Charges Exceptionnelles	10 000,00	2 381,19	5 000,00
042- Opérations d'ordre transfert entre section	283 300,00	283 248,25	283 452,00
022- Dépenses imprévues	300 000,00	0,00	200 000,00
023- Virement section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 075 725,00	9 578 597,36	10 390 052,00

Recettes de fonctionnement :

	BP 2007	CA 2007	BP 2008
013- ATTENUATION DE CHARGES	0,00	3 912,15	0,00
70- PRODUITS DES SERVICES	1 451 500,00	1 903 791,14	1 656 500,00
73- IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00
74- SUBVENT [°] PARTICIPAT [°] EEE	1 260 000,00	1 215 946,43	1 345 000,00
75- AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	16 250,00	17 230,94	18 325,00
76- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 005,28	36 000,00
042- OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	12 010,00	12 005,99	12 010,00
043- OPERATION ORDRE A L'INT DE SECTION FCT	0,00	0,00	0,00
74- PARTICIPATION COMMUNAUTES	6 582 386,11	6 564 696,46	6 791 645,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 322 146,11	9 726 588,39	9 859 480,35

Compte tenu de la diminution des dépenses de fonctionnement, le produit attendu se trouve légèrement diminué : il s'élève à 6 791 645.35 € soit une variation de 3.18% par rapport au produit attendu 2008.

INVESTISSEMENT :Dépenses d'investissement :

	BP 2007	REALISE 2007	REPORT	PREVISION NOUVELLE	PREVISION TOTALE
020- DEPENSES IMPREVUES	22 612,65	0,00	0,00	22 600,00	22 600,00
10- DOTATIONS, FONDS DIV, et RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	12 010,00	12 005,99	0,00	12 010,00	12 010,00
16- EMPRUNTS, DETTES ASSIMILEES	404 000,00	399 919,47	0,00	345 000,00	345 000,00
20- IMMOBILISAT [°] INCORPORELLES	500,00	309,41	0,00	1 500,00	1 500,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00	2 056,24	0,00	4 500,00	4 500,00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	275 734,56	53 661,77	221 847,20	601 152,80	823 000,00
SMICTOM DU SUD-EST DE L'ILLE ET VILAINE				Comité Syndic	
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	120 106,70	120 106,70	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	837 963,91	588 059,58	221 847,20	986 762,80	1 208 610,00

Recettes d'investissement :

	BP 2007	CA 2007	REPORT	PREVISION NOUVELLE	PREVISION TOTALE
021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024- PRODUIT CESSION IMMOS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10- DOTATIONS, FONDS DIV, et RESERVES	121 820,26	137 982,26	0,00	434 388,27	434 388,27
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	267 007,65	0,00	0,00	491 762,80	491 762,80
040- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	283 300,00	283 248,25	0,00	283 452,00	283 452,00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	120 106,70	120 106,70	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	792 234,61	541 337,21	0,00	1 209 603,07	1 209 603,07

Financement du capital remboursé :

FINANCEMENT DU CAPITAL REMBOURSE 2008

DEPENSES		RECETTES	
CAPITAL REMBOURSE	345 000,00	28- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	283 452,00
		10222- FCTVA	63 390,00
		RESULTAT 2007	-993,07
		DEP INV RESTE A REALISER	-221 847,20
		REC INV RESTE A REALISER	0,00
	0,00	TOTAL	124 001,73
		EQUILIBRE BUDGETAIRE = TRANSFERT	220 998,27
TOTAL	345 000,00	TOTAL	345 000,00

	CA 2007	BP 2008
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	9 578 597,36	10 390 052,00
RECETTES	9 726 588,39	9 859 480,35
<i>Résultat de l'exercice</i>	147 991,03	
<i>Résultat reporté (N-1)</i>	753 578,89	530 571,65
RESULTAT CUMULE	901 569,92	0,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	588 059,58	1 208 610,00
RECETTES	541 337,21	1 209 603,07
<i>Résultat de l'exercice</i>	-46 722,37	
<i>Résultat reporté (N-1)</i>	45 729,30	-993,07
RESULTAT CUMULE	-993,07	0,00

B.4 AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,
Après différentes propositions d'orientations budgétaires,

Le Président propose d'affecter les résultats financiers du compte administratif 2007, comme suit :

370 998.27 € Au compte 1068 pour financer la section d'investissement
530 571.65 € Pour équilibrer la section de fonctionnement

L'affectation des résultats telle que présentée est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. GASNIER précise que l'affectation des 371 000€ va permettre de financer partiellement les investissements prévus ainsi d'avoir beaucoup moins recours à l'emprunt.

B.5 TEOM : PARTICIPATION 2008

M. MEHAIGNERIE rappelle que la répartition du produit attendu (qui représente 63% des recettes du Syndicat) s'effectue comme chaque année en fonction des valeurs locatives de chaque communauté adhérente au Syndicat, que sont les Communautés de communes du Pays de Châteaugiron, du Pays de la Roche aux fées, du Pays Guerschais, ainsi que la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.
Pour la communauté de communes du Pays de Loiron, communauté cliente du syndicat, le produit appelé est calculé selon le coût à l'habitant.

Dans le cadre de la convention signée en 2002 avec le Pays de Loiron, La Communauté de Communes du Pays de Loiron a sollicité le Syndicat afin qu'il réétudie le mode de répartition en considérant notamment qu'ils utilisent peu les déchetteries.

Le Bureau Syndical réuni le 6 Février, propose de revoir le mode de calcul appliqué pour la communauté de communes du Pays de Loiron, afin de tenir compte du service utilisé, selon les modalités suivantes :

- considérant que les 4 communes utilisent peu les déchetteries, il est proposé d'intégrer le coût d'une seule déchetterie (Argentré du plessis), (ce qui représente un coût à l'habitant pour 2008 de 1.30€, soit 4 010.13 €)
- considérant en revanche que ces habitants utilisent les plates-formes déchets verts de St Pierre la Cour, Bourgon et Le Pertre en partie, soit un tonnage estimé à 300 Tonnes par an, il est proposé d'intégrer le coût correspondant au tonnage collecté, (ce qui représente sur la base du coût à la tonne de 34.28 € pour 2008, 10 285.71 €)
- considérant que les 4 communes utilisent pleinement le service de collecte et de traitement, il est proposé de calculer le coût relatif au service de collecte et de traitement sur la base du coût à l'habitant, (ce qui représente un coût à l'habitant de 47.47 € pour 2008, soit 146 480.15 €)

Le produit ainsi calculé pour la Communauté de communes du Pays de Loiron s'élèverait à 160 776 € pour l'année 2008.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte la proposition du Bureau concernant le mode de calcul appliqué pour le financement du service assuré aux quatre Communes du Pays de Loiron,**
- **Et DECIDE :**
 - o **De donner délégation au Bureau Syndical pour valider les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron concernant ces nouvelles modalités,**
 - o **d'autoriser le Président ou toute autre personne habilitée à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant sur la base de la décision du Bureau Syndical.**

Il est proposé de répartir le produit attendu comme suit :

PRODUIT ATTENDU 2008						
Communauté	Bases 2008 prévisionnelles	% Bases Globales	PRODUIT par APPHEMET à 2007	Variation bases/2007	Taux moyen	
PAYS ROCHE AUX FEES	16 804 300	23,67%	1 569 267,17	3,14%	5,37%	9,34%
PAYS GUERCHAIS	4 771 100	6,72%	445 548,50	2,37%	4,59%	9,34%
PAYS CHÂTEAUGIRON	12 635 644	17,80%	1 179 977,82	4,19%	6,45%	9,34%
VITRE COMMUNAUTE	36 794 786	51,82%	3 436 075,86	3,56%	5,81%	9,34%
SOUS TOTAL	71 005 830		6 630 869,35	3,49%	5,74%	
PAYS DE LOIRON	1 331 376		160 776,00	-8,20%	6,01%	12,08%
TOTAL	72 337 206		6 791 645,35	3,18%	5,74%	
RENNES METROPOLE						
BUDGET PRIMITIF (N)	72 337 206		6 791 645,35	3,18%	5,74%	9,39%
RAPPEL BUDGET (N-1)	68 410 223		6 582 386,11			9,62%
VARIATION	5,74%		3,18%			

M MEHAIGNERIE précise que le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères varie suivant les communautés du fait du lissage des taux mis en place depuis 4 ans. On tend peu à peu vers un taux unique, le lissage se terminant en 2012.

M. GASNIER précise que même si le produit attendu est en légère augmentation, l'augmentation des bases se traduit par une diminution globale des taux de taxe, à l'exception de quelques communes (Ex : Vitré + 0.61%, Châteaubourg + 0.92%..)

Au vu de l'affectation des résultats 2007,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,

M. MEHAIGNERIE soumet au vote de l'Assemblée le Budget Primitif 2008.
Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

B.6 VOTE DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Le Président expose :

Au vu de la délibération approuvant le budget primitif 2008,

L'article 6411 Rémunération du personnel titulaire : 258 000 € inclut l'enveloppe indemnitaire attribuée au personnel titulaire soit la somme de 34 800 €

Après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De voter l'enveloppe indemnitaire pour 2008 s'élevant à environ 34 000 €
- et d'autoriser Le Président à répartir les indemnités

B.7 LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération n°6 du Comité Syndical réuni le 3 mars 2007, autorisant le Président à signer un contrat pour la mise en place d'une ouverture de crédit,

Vu le contrat signé en date du 21 Mai 2007 avec le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine pour la mise en place d'une ouverture de crédit,

Vu l'échéance du contrat prévue au 4 Mai 2008,

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

*Vu le Budget primitif 2008, approuvé par délibération n°4 du Comité Syndical en date du 16 Février 2008,
Vu l'échéance du contrat signé avec le Crédit agricole,
Plusieurs organismes bancaires ont été consultés.*

Au vu des offres reçues, M. GASNIER, 1^{er} Vice-Président, propose de renouveler l'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

- * Montant : 1 million d'euros,*
- * Durée : 1 an,*
- * Taux variable : T4M majoré de 0.20,*
- * Intérêts : postcomptés payables trimestriellement sur montant utilisé, et sur la durée d'utilisation, base 360 jours),*
- * Disponibilité : dès la signature du contrat,*
- * Frais de dossier et commission : Néant,*
- * Décaissement : virement à la perception. Pas de minimum de mobilisation. Date de valeur J (date de valeur du décaissement au Crédit Agricole),*
- * Remboursement : Virement par la perception au Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. Date de valeur J (date de valeur de crédit sur notre compte).*

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE RENOUVELEMENT DE L'OUVERTURE DE CREDIT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'autoriser Le Président à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole pour le renouvellement de l'ouverture de crédit, à hauteur d'1 000 000 € aux conditions sus indiquées.**

C- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

MARCHE POUR LE TRAITEMENT ET L'EVACUATION DES REFIOMS DU CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 5 Octobre 2002 autorisant le Bureau syndical à lancer l'appel d'offres et à attribuer le marché pour le traitement et l'évacuation des refioms du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°40 BS du Bureau Syndical en date du 29 Octobre 2002 approuvant le dossier de consultation et autorisant le Président à lancer l'appel d'offres pour le traitement et l'évacuation des refioms du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,

Vu le marché signé en date du 30 Juin 2003 avec la Société SEDA, et prenant effet à compter du 1^{er} août 2003 pour une durée de 5 ans,

Vu l'avenant n°1 signé en date du 17 Février dans le cadre de la modification des indices PSD,

Vu le terme du marché prévu en date du 31 Juillet 2008,

Vu la délibération N°1 du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2007 approuvant le choix de l'entreprise délégataire du service public d'exploitation du CVED,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Par délibération en date du 15 Décembre 2007, le Comité Syndical a approuvé le choix de l'entreprise NOVERGIE CENTRE OUEST, en tant que délégataire du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service.

Or dans le cadre de la délégation de service public, le contrat prévoit la prise en charge par la Société NOVERGIE CENTRE OUEST du traitement des refus du Centre de Valorisation à compter du 1^{er} juillet 2008. Cependant, le marché signé initialement avec la Société SEDA prend fin au 31.07.2008.

D'un commun accord, le SMICTOM et la société SEDA proposent de signer un avenant au marché afin d'en modifier le terme, au 30/06/2008. Ainsi la Société SEDA pourra contracter directement avec la Société NOVERGIE à compter du 1^{er} juillet 2008.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *D'autoriser Le Président à signer l'avenant à intervenir avec la Société SEDA, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

D- COLLECTE-CENTRE DE TRI

D1- MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SACS JAUNES TRANSLUCIDES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, JOURNAUX, ET MAGAZINES

*Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,
Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 29 Juin 2006 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides à la Société P.T.L.,
Vu le marché signé le 21 juillet 2006 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray,*

LE PRESIDENT EXPOSE :

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,

Vu les nouvelles modalités de collecte mises en place depuis le 1^{er} janvier 2005, à savoir la collecte des emballages et journaux magazines en sacs de tri transparents,

Vu le terme du marché signé le 21 Juillet 2006 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray (P.T.L) pour la fourniture et la livraison des sacs translucides,

Le SMICTOM devra lancer une nouvelle consultation pour « la fourniture et la livraison de sacs translucides jaunes avec lien coulissant pour la collecte sélective des emballages, journaux, magazines propres et secs ».

OBJET DU MARCHE :

Le marché proposé est un marché de prestation de fourniture à « bons de commande ».

Les prestations demandées concernent :

- *la fourniture de sacs jaunes translucides destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables,*
- *la livraison des sacs de tri en un ou plusieurs points sur le secteur de Vitré.*

Le marché sera régi par le code des marchés publics, décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 :

- *Type du marché de fourniture : achat*

Le marché ne fera pas l'objet d'une division en lot ni en tranche.

Le titulaire du marché sera rémunéré par la personne publique des prestations définies, le détail figurera au CCTP.

Etendue et nature du marché : 5 000 000 à 7 000 000 de sacs sur deux ans

Durée du marché : Marché de deux ans renouvelable une fois pour les mêmes quantités,

Montant estimé : 380 000 € T.T.C sur deux ans

Procédure : Appel d'offres à publicité européenne

Démarrage : Automne 2008

La dépense sera inscrite au compte 6111 «Pré-collecte (frais d'acquisition de sacs et recyclage)

**VU LE TERME DU MARCHE, LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE LANCER
LE LANCERMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A L'ACQUISITION DE SACS
TRANSLUCIDES.**

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **De donner délégation au Bureau Syndical pour valider le cahier des charges, et lancer la procédure d'appel d'offres,**
- **D'autoriser le Bureau Syndical, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir la solution la plus techniquement et financièrement la plus adaptée au profil recherché,**
- **D'autoriser le Président à signer et notifier le marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides à lien coulissant avec la Société qui sera retenue par le Bureau aux conditions techniques et financières définies dans le marché, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

D2- MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER DU CENTRE DE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES :

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°28852 signé en date du 10 Février 1999 donnant autorisation d'exploiter le Centre de tri,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 Juillet 2004 portant le n°28852-1, modifiant l'arrêté d'exploitation initial,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le centre de tri trie la collecte sélective du syndicat, ainsi que celle provenant du Syndicat de Fougères.

Aujourd'hui il est envisagé de demander une modification de l'arrêté préfectoral d'exploitation du Centre de tri afin de pouvoir accepter des déchets provenant de l'entreprise Lactalis.

En effet, la société VALORPLAST travaille actuellement sur un tri plus poussé des déchets propres qui sortent de l'usine de la Société Laitière LACTALYS située à Vitré. Ces déchets sont des bouteilles plastiques PEHD et des Emballages pour Liquides Alimentaires (ELA ou TETRA) vides. Dans ce cadre, VALORPLAST a sollicité le SMICTOM pour utiliser la presse à balles du Centre de tri, situé juste à côté de LACTALYS. Cela représenterait un tonnage de 500 T / an.

Considérant que :

- *l'activité de tri ne serait pas perturbée par ces apports du fait qu'ils passeront directement en presse,*
- *les déchets provenant de LACTALYS seront propres et pré compactés,*
- *ces apports pourront générer des recettes supplémentaires pour le SMICTOM,*

Le SMICTOM souhaiterait pouvoir donner un avis favorable à la demande de VALORPAST.

A cette fin, l'arrêté Préfectoral d'Autorisation doit être modifié afin d'intégrer dans la nomenclature des déchets acceptés au centre de tri les déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Le SMICTOM profiterait également de cette modification de l'arrêté, pour demander :

- un réajustement à la hausse du tonnage de verre accepté en transit sur le site,
- une réévaluation du nombre de balles acceptées en stockage extérieur.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CET

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à effectuer auprès de la DRIRE une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'Autorisation du Centre de tri, et à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **Dans le cas d'une acceptation de modification de l'arrêté par la DRIRE, d'autoriser le Président à signer une convention avec la société concernée et de fixer le coût de mise en ballage.**

E- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE

E1- TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA DECHETTERIE DE JANZE

Vu la délibération N°25 du Comité Syndical en date du 28 Février 2004, autorisant le transfert du gardiennage des 11 déchetteries, et entraînant de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour exercer la compétence gardiennage,

Vu la délibération N°11 du Comité Syndical en date du 5 Juillet 2004, constatant comptablement la mise à disposition des déchetteries,

Vu la délibération n°6 du 15 Décembre 2007 autorisant le Président à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de terrain supplémentaire pour la réalisation des travaux d'amélioration,

Vu les crédits inscrits au budget 2008,

Le Président expose :

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration sur la déchetterie de Janzé, le SMICTOM devra lancer une nouvelle consultation pour la réalisation de ces travaux.

OBJET DU MARCHE :

Le marché proposé est un marché de travaux.

Les prestations demandées concernent :

- La réalisation d'un quai d'une hauteur de 2 m pour 6 bennes,
- La réalisation d'un local gardien avec raccordement AEP, EU et électricité,
- La mise en place d'un éclairage public.

Le marché sera régi par le code des marchés publics, décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006.

Le marché fera l'objet d'une division en 2 lots :

- Réalisation du quai supplémentaire, de l'éclairage public et des VRD,
- Réalisation d'un local gardien.

Le titulaire du marché sera rémunéré par la personne publique des prestations définies précédemment et dont le détail figurera au CCTP.

Durée du marché : selon les délais nécessaires à la réalisation, maximum 1 an.

Montant estimé : 200 000 € T.T.C

Procédure : Marché selon la procédure adaptée.

Démarrage : Eté 2008

La dépense sera inscrite au compte 2317 «Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition».

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT CES TRAVAUX.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à la majorité absolue des membres présents, (1 abstention)

DECIDE :

- *De donner délégation au Bureau Syndical pour valider le cahier des charges, et l'appel d'offres,*
- *D'autoriser le Bureau Syndical, après avis de la Commission d'appel d'offres, de sélectionner techniquement et financièrement la plus adaptée au profil recherché,*
- *D'autoriser le Président à signer et notifier le marché pour la réalisation des travaux de la déchetterie de Janzé avec la Société qui sera retenue par le Bureau Syndical, en fonction des conditions techniques et financières définies dans le marché, ainsi que tous documents s'y rapportant,*
- *D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions, et à signer tous documents rapportant.*

E2- CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PAYS DE CHATEAUGIRON

Vu la délibération n°10 du Comité Syndical en date du 5 Mars 2005, relative à l'adhésion de la Commune de Noyal sur Vilaine à la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron,

Vu la convention signée en date du 25 Janvier 2007 entre RENNES METROPOLE et le SMICTOM, pour la collecte, le traitement et à l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la commune de Noyal sur Vilaine,

LE PRESIDENT EXPOSE :

La commune de NOYAL a adhéré au 1^{er} janvier 2005 à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron. La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ayant délégué sa compétence « collecte et traitement des déchets » au SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine, le SMICTOM assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune de Noyal sur Vilaine depuis le 1^{er} janvier 2006.

Compte tenu du caractère tardif de l'annonce du retrait de la commune de Noyal sur Vilaine de la communauté d'agglomération Rennes Métropole, et pour ne pas apporter de désagréments aux habitants de Noyal sur Vilaine, Rennes Métropole a assuré le service durant l'année 2005 dans le cadre d'une convention passée avec le SMICTOM.

Cette convention prévoit notamment à l'article 2- Dispositions techniques que :

« Les habitants de Noyal sur vilaine auront accès à la déchetterie d'Acigné jusqu'à l'ouverture de la déchetterie de St Armel ; en contrepartie, les habitants de Nouvoitou pourront avoir accès à la déchetterie de Châteaugiron jusqu'à cette échéance. »

Le projet de St Armel ayant été lancé, à moyen terme, Rennes métropole risque de filtrer l'accès de ces déchetteries aux simples habitants de son territoire.

Par ailleurs, une étude réalisée en 2006, a mis en avant la future saturation de la déchetterie de Châteaugiron, du fait d'une évolution croissante de la population sur ce secteur géographique.

Compte tenu de ces deux éléments, Le Bureau syndical, propose d'implanter une nouvelle déchetterie sur le secteur de la Communautés de Communes de Pays de Châteaugiron.

La population totale desservie par cette nouvelle déchetterie habiterait : le nord de Domloup, Noyal sur Vilaine (90% de la population), et la moitié de Servon sur Vilaine. Soit une population totale desservie en 2007 de 6 700 habitants, pouvant évoluer à l'horizon 2012 à plus de 8 000 habitants d'après les projets d'urbanisation.

Compte tenu du ratio de fréquentation de 3 visites estimées par habitant desservi par an, la fréquentation annuelle avoisinerait les 25 000 visites (du même ordre que la déchetterie de Janzé).

Compte tenu de la fréquentation, l'ADEME préconise 12 flux de déchets triés, une surface de 2000 à 2 400m², un local gardien de 20 m² et 8 quais.

Par ailleurs, l'ADEME en partenariat avec le CONSEIL GENERAL travaille à la mise en place d'une labellisation des déchetteries à compter de 2008. Trois critères sont pris en compte : la qualité d'accueil, la signalétique, la visibilité sur le site, l'accueil des professionnels. Ces critères ont été pris en compte dans le cadre de ce projet.

Dans l'hypothèse de flux collectés semblables aux autres déchetteries, le projet porte sur :

- 10 quais
- 1 plateforme déchets verts
- 1 local DMS
- 1 local DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- 1 local gardien
- 1 local de rangement du matériel

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron propose de remettre au SMICTOM Sud Est Ille et Vilaine 1000 m² en mesure d'accueillir une déchetterie, disponible sur la commune de Noyal sur Vilaine en vertu d'une convention de mise à disposition.

L'investissement est évalué à 500 000 €

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'IMPLEMENTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à la majorité absolue des membres présents, (1 abstention)

DECIDE :

- ***D'implanter une déchetterie sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron,***
- ***D'autoriser le Président à solliciter les subventions,***
- ***D'autoriser le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes et le SMICTOM Sud Est Ille et Vilaine.***

F- GESTION DU PERSONNEL

F.1 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE : HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu la délibération n°7-SC02 du Comité Syndical en date du 3 Mars 2007,

LE PRESIDENT EXPOSE :

L'organisation du Syndicat peut conduire les agents à effectuer dans des circonstances particulières, des heures de travail au-delà du temps prévu dans le cycle de travail. Ces heures supplémentaires sont en principe récupérées, mais elles peuvent aussi être rémunérées.

A ce titre, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées :

- *aux agents de la catégorie C,*
- *aux agents de la catégorie B.*

Qui réalisent, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires, dans le respect du décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Il est précisé que les missions pouvant ouvrir droit à indemnisation sont celles relatives aux travaux budgétaires, au secrétariat des élus (Bureaux Syndicaux, Comités Syndicaux, Commissions) et aux fonctions de direction.

La réalisation effective des heures supplémentaires sera justifiée par le Président qui produira un état certifié.

LE PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL D'AJOUTER CETTE INDEMNITE A LA PRECEDENTE DELIBERATION PRISE PAR LE COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le versement d' « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires indiquées, et l'ajout de cette indemnité au dispositif indemnitaire fixé par délibération en date du 3 mars 2007.

F.2 REMPLACEMENT DE L'AGENT CHARGE DE LA COMMUNICATION

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 Juillet 2004 créant un poste d'adjoint technique, en charge de la communication,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Un agent remplit depuis 1998 les fonctions d'animation de la collecte sélective, et de communication.

Vu le terme de son contrat, le Comité Syndical s'était porté favorable à la création d'un poste d'adjoint technique chargé de l'animation et de la communication, et à la nomination de l'agent sur ce grade.

L'agent assure principalement les missions suivantes :

- * *Elabore et met en œuvre le plan de communication y compris la communication interne et institutionnelle*
- * *Organise, met en œuvre, réalise des actions de communication :*
 - o *auprès du grand public : supports écrits, actions événementielles, communication orale (porte à porte, visite, porte ouverte, exposition...)*
 - o *en direction du public scolaire : intervention dans les écoles, visites des sites de gestion des déchets..., mise en œuvre d'un programme pédagogique en partenariat avec l'Inspection d'Académie pour la sensibilisation des scolaires.*
 - o *auprès de publics relais : communes, élus, associations, commerçants...(ex. : lettre d'information..) : organisation et animation des réunions d'information, mise en œuvre des outils de communication*
- * *est chargé du suivi technique d'actions « test » sur la réduction des déchets*

L'agent envisage de quitter le Syndicat.

Considérant que ce poste est indispensable au fonctionnement du syndicat, il s'avère nécessaire de poursuivre la continuité du service.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CE REMPLACEMENT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser Le Président, en fonction de la procédure de recrutement, à modifier si nécessaire après avis de la Commission technique paritaire, le poste initialement créé par un poste de : rédacteur, ou d'adjoint administratif 1^{ère} classe, ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.***
- De l'autoriser à procéder au recrutement, et à la nomination,***
- De l'autoriser à fixer la rémunération du candidat retenu selon la grille indiciaire,***
- De l'autoriser à appliquer le régime indemnitaire correspondant au grade, tel que définit par le Comité Syndical,***
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ce recrutement.***

RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE VACATAIRE

Vu l'article R1421-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire AD93-1 du 11/08/93 sur le tri et la conservation des archives des communes et des établissements,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 29 juin 2006, autorisant Le Président à procéder au recrutement d'un archiviste vacataire pour la réalisation de l'archivage des dossiers du Syndicat,

LE PRESIDENT EXPOSE :

*Le classement des archives des établissements publics est obligatoire et réglementé par la loi n° 62-707 du 11 août 1993.
Le Syndicat avait réalisé en 2006 le classement des archives du syndicat.*

Le Syndicat a contacté les Archives Départementales afin de réaliser le classement des archives de 2006 et 2007.

Dans le cadre de leur prestation, les archivistes assurent :

- le tri des documents à conserver,
- la mise en place d'une numérotation,
- la mise en boîte des dossiers à conserver ainsi que l'archivage définitif.

*Les archivistes départementaux ne peuvent assurer la prestation compte tenu des normes en vigueur. Ils proposent de faire appel à des vacataires formés par les archives départementales pour assurer le classement des archives.
Le coût reste similaire.*

*Vu l'obligation pour les établissements publics d'assurer l'archivage de leurs dossiers,
Vu la réglementation en matière d'archivages,
Vu la nécessité de procéder au classement des archives 2006 et 2007,*

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT ARCHIVISTE VACATAIRE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de faire appel à un archiviste vacataire pour assurer l'archivage des dossiers du syndicat (durée estimée à 2 semaines),
- d'autoriser Le Président à procéder à son recrutement, et à sa nomination,
- d'autoriser Le Président à le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant conservateur du patrimoine (Indice Brut 322, Indice Majoré 308),
- d'autoriser Le Président à lui verser une indemnité de congés payés correspondant à 1 mois de traitement brut, dans le cas où les congés ne pourraient être pris durant la période travaillée,
- d'autoriser Le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat,...

F.4 RECRUTEMENT D'UN AGENT CHARGE DE LA COMMUNICATION DE PROXIMITE CONTRACTUEL

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,
Vu les crédits inscrits au budget 2008,*

LE PRESIDENT EXPOSE :

Dans le cadre du programme de durée barème D, Eco-emballages a proposé aux collectivités de réaliser un audit de leurs actions de « Communication ».

Afin de connaître quels pourraient être les axes d'amélioration possibles, les services du SMICTOM ont réalisé, en partenariat avec Eco-Emballages, cet audit de communication.

L'état des lieux des actions réalisées sur l'année 2006, a permis d'en ressortir des points forts, et des axes d'amélioration.

Parmi les axes d'amélioration soulignés, l'audit révèle la nécessaire présence terrain d'ambassadeurs du tri permettant un contrôle qualité, une communication au porte à porte, une sensibilisation des publics-relais (associations, gardiens...).

On note par ailleurs une augmentation importante des refus de tri par rapport à 2006 : 13.15%, contre 11.62% en 2006.

La réalisation d'une campagne d'information auprès du personnel de SITA OUEST réalisée à l'automne, a permis de sensibiliser de nouveau les équipages. Par ailleurs, le tract « erreur de tri » déposé dans la boîte aux lettres à chaque erreur de tri va permettre de corriger les mauvais gestes.

Des actions de proximité réalisées notamment dans les bâtiments collectifs permettraient aussi d'améliorer le geste de tri. Le Syndicat ne dispose pas aujourd'hui de moyens humains suffisants pour réaliser des actions de proximité compte tenu de l'effectif actuel.

*Afin de développer occasionnellement des actions de proximité dans les
proposé de recruter un agent de proximité contractuel pour une période d'un m*

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CET

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *de recruter occasionnellement un agent sur le grade d'adjoint administratif
des actions de communication de proximité durant un mois,*
- *d'autoriser Le Président à procéder au recrutement, et à la nomination,*
- *d'autoriser Le Président à fixer sa rémunération selon la grille indiciaire
administratif),*
- *d'autoriser Le Président à lui verser une indemnité de congés payés correspon
traitement brut, dans le cas où les congés ne pourraient être pris durant la périod*
- *d'autoriser Le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement*

F.5 REVALORISATION DU MONTANT DES TITRES DEJEUNERS

*Vu la délibération N°4 du Comité Syndical en date 4 Juillet 2007 décidant la revalorisation du montant des titres déjeuners,
Vu la délibération N°4 du Comité Syndical en date 29 Juin 2006 décidant l'attribution de titres déjeuners aux agents du
SMICTOM,
Vu les crédits inscrits au budget 2008,*

LE PRESIDENT EXPOSE :

*Par délibération n°4 en date du 29 Juin 2006, le Comité Syndical a décidé d'attribuer des titres déjeuners aux
agents du SMICTOM.*

*Depuis le 1^{er} juillet 2006, les agents bénéficient de 200 tickets maximum par an pour un temps complet. La valeur
nominale du ticket s'élève à 4 €, avec une participation du Syndicat à hauteur de 50% de ce montant.*

***Le Bureau syndical propose de porter la valeur nominale à 5 € ainsi d'augmenter la participation du
Syndicat à hauteur de 0.50€par ticket à compter du 1^{er} septembre 2008.***

*Compte tenu du nombre de tickets attribués chaque année (environ 3200), ceci représentera un coût
supplémentaire de 1 600 € par an.*

*LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DU
BUREAU.*

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *de porter la valeur nominale des titres déjeuners à 5 €*
- *d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce changement.*

G- ADMINISTRATION GENERALE

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

*En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service
public d'élimination des déchets, le SMICTOM du SUD-EST doit rédiger un rapport annuel portant sur l'ensemble
des informations techniques et financières du service.*

Ce rapport présente les indicateurs techniques et les indicateurs financiers de l'exercice 2007.

Les indicateurs techniques sont :

- * Les actions réalisées en 2007
- * Le bilan de l'activité 2007
- * Le plan d'action 2007

Les indicateurs financiers sont le reflet du compte administratif 2007.

Conformément au décret du 11 mai 2000, un exemplaire devra être transmis :

- ☐ au Préfet pour information
- ☐ aux Maires des Communes membres pour présentation à leurs conseillers le 15 septembre 2008.
- ☐ aux Présidents des Communautés de Communes et d'agglomération pour présentation aux délégués avant le 30 septembre 2008.

Au vu des documents présentés lors des différentes réunions communautaires organisées et des informations complémentaires présentées ce jour et du compte administratif 2007,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser Le Président :

- à transmettre le rapport annuel 2007 à la Préfecture
- à l'adresser à toutes les Communautés de Communes et aux communes adhérentes au SMICTOM qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 30 septembre 2008 pour approbation

H- COMMUNICATION/PREVENTION/REDUCTION A LA SOURCE

H.1 PORTE OUVERTE AU CENTRE DE TRI ET A L'USINE

Une porte « ouverte » sera organisée au Centre de tri et au Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés comme chaque année. La date fixée au Samedi 5 Juillet 2008 risque d'être modifiée.

H.2 PLAN DE COMMUNICATION 2008

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

La Commission « Communication » s'est réunie le 4 Décembre 2007 afin de préparer le plan de communication pour l'année 2008.

*Le plan de communication prévisionnel proposé pour 2008 s'élève à 50 700 €
M. MEHAIGNERIE demande à M. OBJOIS d'en présenter les actions.*

Il vise par ses actions à :

1. Entretenir le geste du tri

Pourquoi, comment trier ? Informer sur les consignes de tri, sensibiliser sur l'environnement, informer sur les enjeux (environnement, coûts), faire des « piqûres de rappel ».

Cibles : grand public, jeunes (scolaires), public relais (élus, association, gardien d'immeuble...)

2. Modifier les comportements

Réduire la production de déchets :

- par des actions de sensibilisation et des actions de prévention,
- auprès des producteurs de déchets.

Cible : le grand public : - sensibilisation sur la réduction à la source des emballages

- sensibilisation, promotion du compostage individuel des déchets verts

Cible : les communes et les communautés : Prévention et réduction des déchets ver

M. OBJOIS informe l'Assemblée que la Commission propose pour cette année de diffuser un mémo-tri dans tous les foyers. Cette réglette indique pour environ 130 de couleur de la poubelle dans laquelle le déchet doit être dirigé. Coût de l'opération : env En terme de prévention, les actions visant à réduire les déchets, notamment les développées.

Des actions de sensibilisation sont également prévues pour les nouveaux élus.

M. ROUSSEAU apporte une précision par rapport à l'agenda scolaire mis en place au sein de la Communauté de communes du Pays Guerchais. Le SMICTOM intervient au niveau communication : un encart est inséré dans l'agenda. M. ROUSSEAU ajoute que tous les établissements scolaires sont parties prenantes sur ce projet et interviennent en proposant des thèmes portant sur le développement durable (eau, les déchets...).

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PLAN D'ACTIONS PROPOSE.

Au vu du plan présenté, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver le Plan de Communication proposé pour l'année 2008 tel que présenté et de confier son application à la Commission « communication »,
- D'autoriser Le Président à effectuer les éventuelles demandes de subvention auprès des différents organismes et à signer tous documents s'y rapportant.

I- QUESTION COMPLEMENTAIRE

I.1 COLLECTE-CENTRE DE TRI : AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI – APPORTS EXTERIEURS

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,

LE PRESIDENT EXPOSE AU COMITE SYNDICAL :

Le contrat d'exploitation du centre de tri prévoit la possibilité pour SITA OUEST d'accueillir des déchets recyclables secs provenant de collectivités extérieures au SMICTOM.

Dans ce cas, le marché prévoit que SITA OUEST verse une rémunération au SMICTOM selon le bordereau des prix prévu à cet effet à l'Acte d'Engagement :

- Prestation de tri des Journaux-revues-magazines : 13.61 €/la Tonne
- Prestation de tri des Emballages : 45.36 €/la Tonne
- Prestation de tri Journaux, revues et emballages en mélanges : 31.75 €/la Tonne

SITA OUEST sollicite auprès du SMICTOM la possibilité d'accueillir sur le centre de tri des Journaux-Revues-magazines en transit (sans prestation de tri). Ces apports seront faibles, de l'ordre de 100 à 120 T par an.

Afin de donner une réponse favorable à SITA OUEST, il vous est proposé d'établir un avenant au contrat de tri pour autoriser les apports extérieurs en transit et de fixer la rémunération de cette prestation.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la S**
- **d'autoriser les apports extérieurs en transit,**
- **De fixer la rémunération à 8.00 €/la tonne H.T.**

Au terme du Comité, M. MEHAIGNERIE conclut par ces quelques mots après tre sein du Syndicat.

« Le tonnage collecté était de 34 000 Tonnes en 1995, 64 000 Tonnes en 2007. Cela a presque doublé en 10 ans.

Sur la collecte sélective, les performances sont satisfaisantes et en perpétuelle augmentation. Outre le fait d'optimiser le recyclage, cette augmentation permet au SMICTOM de prétendre chaque année à plus de recettes provenant de la vente de ces matériaux. En effet, les déchets recyclables intéressent de plus en plus les industriels, et sont désormais considérés comme de véritable matière première.

Le tonnage collecté en terme d'ordures ménagères résiduels est quant à lui en stagnation. Un point positif supplémentaire qui vient corroborer l'implication des usagers du SMICTOM envers le tri et la réduction de leurs déchets.

La conteneurisation des collectes a permis depuis 10 ans d'améliorer de façon significative les conditions de travail des agents de collecte. De la même façon, le passage à une collecte sélective en mélange et en sac plus homogène en terme de poids et plus simple à jeter dans la benne a permis de limiter les efforts physiques que représente pour les agents la collecte en caissette.

Une réflexion sur les enjeux futurs du service de collecte en porte à porte devra être menée lors du renouvellement du contrat qui aura lieu en 2013. Mais comment limiter le coût de transport et l'impact environnemental des collectes tout en conservant un niveau de service cohérent et des performances de tri suffisantes ?

Le succès des déchetteries pose problème. La fréquentation des déchetteries est passée de 300 000 visites en 2004 à 350 000 en 2007.

La prise de conscience actuelle des usagers à l'égard du recyclage et de la protection de l'environnement a modifié en profondeur l'utilisation des déchetteries.

Il s'en suit une évolution forte des tonnages collectés sur le budget lié à la collecte et au traitement de ces déchets, d'autant que l'évolution des tonnages a souvent lieu sur les flux qui coûtent le plus cher au Syndicat : les déchets verts, les encombrants, les incinérables, les DMS.

Parallèlement la multiplication des filières de tri et de valorisation nécessite plus de séparation entre les flux et par conséquent de disponibilités en terme de stockage dans les déchetteries. Actuellement il y a à peu près 10 filières de stockage dans les déchetteries.

Force est de constater que les déchetteries n'ont pas été conçues pour accueillir autant de visiteurs et de quantité de déchets. L'enjeu est d'intégrer ces évolutions dans l'avenir et d'aménager les déchetteries et leurs espaces de stockage en conséquence.

Sur le traitement des déchets, nous sommes le seul syndicat en Bretagne à être à peu près autonome dans la gestion de ses déchets. Le syndicat est propriétaire de ses outils de traitement : centre de tri, centre de valorisation et onze déchetteries. Ces investissements ont permis au SMICTOM d'être indépendant, de ne pas faire de transfert important de déchets, et de conserver des coûts de transport très concurrentiels. (exportations faibles dans les départements ou collectivités voisins) Certains départements font des milliers de kilomètres pour emmener leurs déchets dans les centres d'enfouissement.

Le SMICTOM peut se féliciter d'avoir mis les moyens en place afin de traiter la quasi-totalité de ses déchets en autonomie sur son territoire. Aujourd'hui, seul les encombrants sont exportés. Tous les autres déchets sont traités et valorisés sur place, ou reconditionnés avant évacuation dans les filières ou centre de tri.

Le bilan environnemental du traitement est positif : seul 8% du tonnage actuel collecté est dirigé en enfouissement. Le reste est valorisé par compostage, recyclage..

Le suivi de l'impact environnemental du CVED est au centre des préoccupations du SMICTOM depuis des années. Le SMICTOM avait déjà prévu au cours des travaux qui ont eu lieu sur le site en 2001 l'intégration des normes européennes de contrôle des rejets atmosphériques à compter du 28/12/2005.

Ceci a permis toutes ces années un niveau de contrôle des rejets drastiques. Ceci a aussi permis une anticipation financière des travaux obligatoires en 2005.

Par ailleurs nous constatons le bon entretien du site. La CLIS a donné lors de ces trois réunions sur le site, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le fonctionnement du centre. Elle est composée de représentant de l'Etat, des riverains, d'associations régionales et locales de défense de l'environnement. La fin de vie du four est prévue à l'horizon 2018. Cependant le SMICTOM devra s'interroger sur l'avenir du traitement de ses ordures ménagères. En effet tenant compte des délais d'autorisation, d'étude et de réalisation de tous sites industriels, il faudra se positionner sur le choix d'un nouvel outil de traitement dès les années qui viennent.

Sur le tri des déchets et leur réduction à la source, agir sur les comportements suppose de travailler sur le long terme.

Le plan de communication du SMICTOM d'année en année vise à faire adhérer les habitants au geste de tri et à diffuser les campagnes de tri dans chaque foyer

Les principaux moyens mis en œuvre sont les supports écrits, oraux, et les actions de communication dites de proximité (animations et visites scolaires,...)

Le champ de la communication tend à s'élargir et à s'intéresser à de nouveaux déchets des ménages comme les DASRI, les DEEE...

Le SMICTOM oeuvre depuis 1998 auprès des jeunes, qui sont les trieurs et consommateurs de demain. De nombreuses interventions ont eu lieu dans les écoles primaires et des visites au centre de tri sont effectuées quasiment tous les jeudis matin. En 10 ans, 11 000 élèves ont été sensibilisés lors des 70 visites organisées chaque année.

Ce travail de fonds mené depuis 1998 est une des clés de réussite de la collecte sélective du SMICTOM. C'est pourquoi il faut continuer cette communication auprès des jeunes et l'élargir à d'autres enjeux que le tri : la prévention et la réduction des déchets. Car le déchet qui coûte le moins, et qui a le moins d'impact sur l'environnement est celui que l'on ne produit pas.

Sur le bilan financier du SMICTOM

La collecte et le traitement des déchets constituent les postes les plus importants de la section de fonctionnement : aujourd'hui 88% des dépenses globales.

Ces prestations sont assurées par différents prestataires dans le cadre de marchés publics. Les révisions de prix annuelles prévues pour chaque marché influent chaque année sur ces dépenses à hauteur de 3 à 4 %.

Concernant les recettes de fonctionnement, si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste la principale recette du Syndicat (63%), d'autres recettes participent de plus en plus au financement du service : les matériaux recyclables deviennent de véritables matières premières (7%), la vente de vapeur produite au CVED (5%), la redevance spéciale (5%).*

En revanche, les soutiens versés par Eco-emballages (12%) suivent une évolution inverse. En effet, le dernier barème signé avec Eco-emballages prévoit à court terme une diminution des soutiens d'environ 300 000 € par an.

Heureusement, la généralisation de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) permet au SMICTOM, au fur et à mesure de la mise en place des Eco-Organismes, de percevoir des subventions ou de se décharger des coûts de collecte et de tri de certains déchets : c'est désormais le cas des DEEE*, des publicités, des piles, des huiles, des pneus ; bientôt les textiles, les DASRI* devraient être concernés.*

On a espoir d'avoir à travers ces nouvelles aides, une recette supplémentaire.

Le coût du service calculé par habitant est très satisfaisant par rapport aux coûts nationaux, puisqu'il se situe à 60€ T.T.C par habitant (données ComptaCoût 2006) contre une moyenne nationale située à 75€ T.T.C en 2005.

Les emprunts contractés dans le cadre de la construction du Centre de tri, de la réhabilitation de la décharge ou encore pour le financement de la première mise aux normes du CVED étant presque totalement remboursés, la dette diminue de moitié en 2010 pour s'éteindre à l'horizon 2018.

Pendant cette période 5 000 000 € de travaux ont été réalisés : la mise aux normes du CVED, la construction du Centre de tri, la réhabilitation de la décharge de Cornillé.

Pour conclure, je souhaiterais adresser quelques remerciements à mes collègues « Maires » du secteur géographique du SMICTOM : 74 Maires que je connais à peu près tous. Je voudrais, les remercier de leur accueil, de leur appui et de leur concours.

Je voudrais également vous remercier, délégués représentant les communautés pour votre présence aux comités syndicaux. Il y en a eu à peu près 40 comités. Merci pour votre présence, et votre action sur le terrain.

Merci à mes collègues-membres du bureau pour leur accompagnement, leur soutien et leur présence aux réunions de Bureau.

Merci à tous les salariés du Syndicat - l'équipe d'aujourd'hui et celle d'hier - avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, ils m'ont beaucoup facilité la tâche par leurs compétences et leurs disponibilités.

Merci à Pierre LORY-FORET pour sa présence assidue à nos bureaux et pour ses conseils appréciés sur le plan financier et juridique.

Merci aux Trésoriers Payeurs : M. MATTEY, M. ULO, M. AUBRY, M. ROUVRAIS, Vous avez su vous écouter. Nous avons apprécié vos conseils et votre compréhension.

Je voudrais aussi remercier les entreprises- prestataires, elles sont nombreuses. J'ai appris beaucoup à leur contact. Il n'y a jamais eu une seule journée de grève au niveau de la collecte.

Je voudrais remercier particulièrement Y HISOPE. Lorsque que j'ai pris la présidence en 1995, il n'y avait pas de structure propre. C'était donc Yves HISOPE qui suivait le SMICTOM sur le plan administratif et Jocelyne CAILLE sur le plan financier. J'ai donc eu comme maître d'apprentissage M. HISOPE. Malgré les fonctions que vous assumiez au titre de la Mairie de Vitré, et en tant que capitaine des pompiers, nous avons réalisé ensemble pendant deux ans les réunions cantonales. Vous m'avez toujours accompagné sur les cantons de l'aire géographique du SMICTOM. J'ai été très content de vous avoir à mes côtés pour exercer cette responsabilité.

Je remercie également la municipalité pour la mise à disposition gracieusement de cette salle pour l'organisation des comités.

Au cours de ces treize années, j'ai appris beaucoup à vos contacts, aux contacts des entreprises. C'est le côté enrichissant et intéressant dans l'exercice de cette responsabilité. C'est pourquoi je garde et je garderai un très bon souvenir de ces treize années passées au SMICTOM. Merci à tous.

Je signale que vous allez recevoir tout à l'heure le rapport décennal réalisé sur l'évolution de la gestion des déchets au cours de ces 10 dernières années. »

M. GASNIER prend à son tour la parole.

« Avant de clore ce dernier comité, je tenais Paul à te remercier au nom du Bureau et de toute l'équipe du SMICTOM car nous avons mené ensemble un excellent mandat.

Un mandat qui a su faire face aux difficultés et surtout un mandat marqué par de bonnes décisions dans l'intérêt du SMICTOM et surtout dans l'intérêt du contribuable.

Comme tu l'as rappelé tout à l'heure nous laissons à nos successeurs une trésorerie très saine, un désendettement sensible qui se confortera encore davantage au 1^{er} janvier 2010 puisque la dette passera de 1 536 000 € à 891 000 €

Au-delà des excellents résultats, nous retiendrons surtout Paul, ton côté chaleureux, ton côté convivial. Si nous avons à te décerner un prix ce serait celui de l'homme au grand cœur, celui qui dégage auprès de ceux qui te côtoient cette chaleur humaine dont d'ailleurs beaucoup d'hommes politiques pourraient s'inspirer.

Mais qui représente surtout à nos yeux ta plus grande richesse. Merci Paul.

Et avant de nous retrouver devant le verre de l'amitié, je crois que tu mérites bien de tout le Comité des applaudissements les plus chaleureux. »

M. MEHAIGNERIE remercie l'Assemblée.

L'ordre du jour de la première séance étant épuisé, la séance est levée à 11h30.